MINISTERE de l'AGRICULTURE

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

BULLETIN TECHNIQUE DE LA

STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DU LANGUEDOC - ROUSSILLON

MONTPELLIER - 16, rue de la République - Tél. 72.58.72

3ème année N° 42 16 août 1955.

Quatrième édition régionale n° 6

AVERTISSEMENTS Zone IV

CARPOCAPSE

On observe actuellement de nombreux papillons susceptibles de déposer des oeufs.

Assurer immédiatement la protection des fruits par un traitement arsenical (variétés récoltées après le 1er octobre) ou un produit titrant 50 % de D.D.T. ou une émulsion de D.D.T. ou un oleoparathion.

TAVELURES

Pour prévenir les dégâts au fruitier, faire dès réception du présent avis un traitement au captane ou au zinèbe.

TORDEUSE du PECHER

Commencer le traitement des poires et des pêches tardives devant être récoltées après le 5 septembre.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,
P. BERVILLE

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles
L.L. TROUILLON

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles du Languedoc-Roussillon, 16 rue de la République, Montpellier. Le Gérant : R. BERTRAND, Autor. du 23/1/53.